

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 675

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« – au premier alinéa, après le mot : « lutter », sont insérés les mots : « de manière territorialisée » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après deux années d'épidémie de Covid-19, il s'agit maintenant pour le Gouvernement de devoir proportionner les mesures prises et de les conformer à la réalité de chaque territoire.

Ces derniers mois, le Gouvernement n'a encore une fois de plus pas pris en compte la réalité spécifique de chaque département, de chaque région, en généralisant et banalisant des mesures pourtant hautement liberticides.

Cet amendement vient limiter la possibilité donnée au Gouvernement de généraliser les mesures exorbitantes du droit commun.